

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 06/06/2024</p>	<p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 21/06/2024</p>	<p><b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ;</p>	
<p>N° 2024-36</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Subvention 2024- Amicale du Maquis BIR- HAKEIM</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association du Maquis BIR-HAKEIM en raison du 80ème anniversaire de la libération. Le montant demandé est de 500€. Les élus prennent connaissance du programme qui est organisé.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, - <b>DECIDE</b> d'accorder la subvention pour un montant de 500€.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 juin 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div data-bbox="550 1563 869 1630" style="width: 45%;"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  </div> <div data-bbox="989 1563 1332 1630" style="width: 45%;"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	